Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260512-2026D045-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2026D045

Fixation des tarifs municipaux : modalités de location des salles communales

L'an deux mille vingt-six, le 12 avril à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation 07/05/2026
Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Maryannick PENN, Jérémy LAINÉ, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Catherine BARON, Stéphane GRASSIN, Fleur GUERIN, Patrick JAOUEN, Isabelle CHAILLOU, Maxime LESTRUHAUT, Géraldine MERRET, Alain TIRILLY, Sylvie RICOU
Absents/Excusés : Sébastien BOUGET
Secrétaire de séance : Mari Anna BOURGES-ALLAIRE
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14 Votants : 14 Procurations : 0

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
VU la délibération n° 2022D025 du 04/05/2022 relative aux modalités de location des salles communales ;
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs au regard de l'évolution des coûts de fonctionnement des services.

SALLE AN NOR DIGOR	**Habitants de la commune**	**Personnes extérieures**
Journée en semaine	120	200
week-end	260	450
Associations	gratuit	Sur autorisation
Café d'enterrement	60	60
Forfait chauffage *Du 15/10 au 15/04*	50 € la journée (en semaine) 100 € le we Gratuit pour les associations	50 € la journée (en semaine) 100 € le we Payant pour les assos hors commune
Caution	1 000	1 000
Ménage	150	150

SALLE PONT PREN	**Habitants de la commune**	**Personnes extérieures**
Journée en semaine	60	Non autorisé
week-end	120 Gratuit pour les habitants du Béguinage 1 fois par an & par maison	Non autorisé
Associations	gratuit	Non autorisé

CHAPELLE DE CHRIST	**Habitants de la commune**	**Personnes extérieures**
Journée en semaine	120	260
week-end	260	450
Associations *Expositions (forfait semaine)*	gratuit	150
Caution	1 500	1 500
Ménage	150	150

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
D'APPROUVER les tarifs proposés ci-dessus.
DE PRÉCISER qu'ils seront en vigueur à compter du 1er juin 2026.
D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité
Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF